QUI VACCINE?

Médecins (y compris médecins du travail, médecins conseils,etc.)	prescrivent et vaccinent – tout lieu
Pharmaciens d'officine (habilités grippe)	prescrivent et vaccinent – tout lieu
Infirmiers	prescrivent et vaccinent – tout lieu
Chirurgiens dentistes	prescrivent et vaccinent avec formation (partie de la formation grippe) - tout lieu
Sages-femmes	prescrivent à leur patientèle et vaccinent toute personne - tout lieu
Etudiants en santé	injectent, sous la responsabilité d'un médecin – uniquement en centres de vaccination
Les étudiants de troisième cycle en médecine et en pharmacie: sans autre condition	
Les étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie et en maïeutique et les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et ayant suivi les enseignements théoriques et pratiques sur la vaccination : en présence d'un médecin ou d'un infirmier :	
Les étudiants de deuxième et troisième cycles en odontologie et les étudiants de premier cycle de la formation en médecine à partir de la deuxième année ayant effectué leur stage infirmier: <u>avec formation ad hoc</u> et <u>en présence</u> d'un médecin ou d'un infirmier	
Etudiants de troisième cycle court de pharmacie	injectent aussi dans les pharmacies d'officine
Pharmaciens de pharmacie à usage intérieur, de laboratoire de biologie médicale, de service d'incendie et secours, sapeurs ou marins pompiers	prescrivent et vaccinent avec formation (partie de formation grippe) – uniquement en centre de vaccination
Manipulateurs en électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire, sapeurs ou marins pompiers , sapeurs sauveteurs et vétérinaires	Injectent, avec formation ad hoc, <u>en présence</u> et sous la responsabilité d'un médecin - uniquement en centres de vaccination

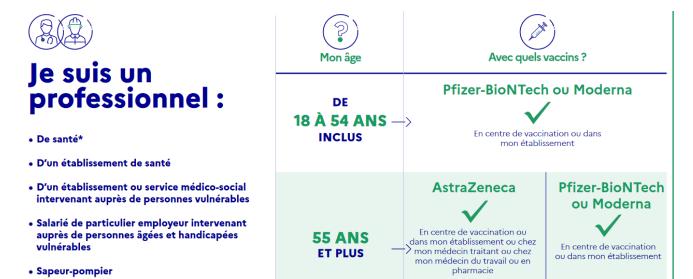
QUELLE CIBLE?



N.B.: Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : mercredi 24 mars 2021





Situations particulières : Les personnes qui ont déjà fait la Covid-19 et les femmes enceintes => LIEN

Dans les mois à venir, la vaccination sera ouverte à tous.

Elle se poursuivra tout au long de l'année, en commençant par :

• les personnes âgées de 50 à 69 ans n'ayant pas de pathologie particulière (en bonne santé) ainsi que les professionnels des secteurs essentiels au fonctionnement du pays en période épidémique (sécurité, éducation, alimentaire) à partir de mi-avril 2021 ;

(sauf si une 1^{ère} injection a été réalisée ave vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)

version : lundi 22 mars 2021

- les personnes vulnérables et précaires et les professionnels qui les prennent en charge;
- le reste de la population majeure

Détail des cibles vaccinales + liens vers liste comorbidités : LIEN vers la DGS N°2021-39

ADMINISTRATION ET PRESCRIPTION

Depuis le 21 mars, les infirmiers ont le droit de prescrire et d'injecter les trois vaccins anti- COVID autorisés à ce jour (Pfizer-BioNtech et Moderna et Astra Zeneca), sans qu'une présence médicale soit nécessaire.

=> Prescription: à toute personne, SAUF:

- Femmes enceintes
- Personnes présentant un trouble de l'hémostase et des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

=> Administration : à toute personne, SAUF :

• Personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.



Au moindre doute sur la situation du patient, sur son état de santé ou sur d'éventuelles contre-indications, il est essentiel qu'un médecin soit consulté avant toute vaccination.

Dans le cadre de la vaccination en ville, un questionnaire de santé (=> <u>LIEN</u> vers le document) a été élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes. Il est recommandé de placer le patient sous surveillance pendant au moins 15 minutes après la vaccination afin de détecter la survenue d'une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin.

Les professionnels de santé doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés dont de l'adrénaline injectable.

- => Prise en charge de l'anaphylaxie chez l'adulte (=> voir le document)
- => Point de situation pharmacovigilance vaccins COVID par le CRPVs Occitanie (=> voir le document)

TRACABILITE DE LA VACCINATION

Les vaccinations réalisées sont <u>impérativement</u> enregistrées sur le système de télé-service Vaccin Covid accessible via AmeliPro à l'adresse : http://vaccination-covid.ameli.fr/ => Voir le point sur le télé-service par AMELI

S'agissant de la vaccination par les infirmiers, le type de lieu de vaccination à sélectionner est « au domicile du patient ». L'accès à Vaccin Covid se fait grâce à ProSantéConnect (avec une carte CPS ou eCPS). Une fois l'enregistrement effectué, le professionnel doit imprimer et remettre au patient l'attestation, de vaccination.

ELIMINATION DES DECHETS

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des DASRI.

COTATIONS & REMUNERATIONS

La rémunération pour les infirmières exerçant en ville ou en centre de santé s'élève à 220 € (240 € le samedi aprèsmidi, le dimanche et les jours fériés) pour une demi-journée de quatre heures. Pour une période inférieure, cette rémunération est de 55 €/h (60 €/h les samedi après-midi, dimanche et jours fériés).

En dehors de ces vacations, les infirmières libérales sont autorisées à facturer 7,80 € pour la prescription et la prestation d'injection du vaccin, en cumulant cette cotation avec deux autres actes maximum par patient. Lorsque l'acte est effectué à domicile et qu'il s'agit de la seule prestation, sa cotation est portée à 9,15 €.

Pour une vaccination sur prescription médicale : INJ 1 = 6,30 euros + déplacement

En MSP (adhérente à l'accord conventionnel interprofessionnel) ou Centre de santé (adhérent à l'accord national des centres de santé), les professionnels de santé peuvent bénéficier du « Forfait équipe » versé à la structure en lieu et place de la rémunération individuelle versée à chaque professionnel composant l'équipe de vaccination : 195 € pour la réalisation de 10 injections (Aucune vacation ou aucun acte ne peut être facturé pour les vaccinations réalisées par les professionnels exerçant au sein des structures ayant opté pour ce mode de rémunération).

À cette rémunération, s'ajoutent les 5,40 € par vaccination saisie dans le <u>téléservice « Vaccin Covid »</u> (espace médecin) qui seront versés aux professionnels effectuant cette saisie. Pour plus d'informations sur l'utilisation de ce téléservice, lire le <u>tutoriel</u> sur Vaccin Covid (PDF).

Le traçage obligatoire dans le système Information dédié à la Vaccination Anti Covid (SIVAC), sans que vous ayez besoin de le facturer donne lieu à une rémunération spécifique complémentaire de 5,40 euros.

Les sommes afférentes vous seront versées mensuellement par l'assurance maladie. C'est la saisie à l'aide de votre CPS ou ECPS qui déclenche la facturation automatique. Le codage des actes de vaccination, pour traduire les montants en code (par exemple déjà fixé pour la vaccination sur prescription 6,30 €= INJ1), est en cours de validation par la CNAM et fera l'objet d'un courrier de leur part.



DOCUMENTS TELECHARGEABLES

- Portfolio relatif à la vaccination anticovid pour les professionnels de santé (Mars 2021)
- Questionnaire vaccination contre la COVID-19
- <u>Préparation et modalités d'injection du vaccin AstraZeneca</u>
- Tuto: Vacciner contre la Covid-19 avec AstraZeneca –VIDEO
- Cotation et rémunération des infirmiers en Centres de vaccination (AMELI 7/04/2021)

Pour suivre les dernières mises à jour : RDV sur notre site internet Actualités COVID & Stratégies vaccination, dépistage, prises en charge

